



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 43312

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées de lui faire connaître le nombre d'UPI (Unité pédagogique d'intégration) ouvertes en France et en Bretagne depuis la mise en place de ces classes. Il souhaiterait connaître le nombre d'UPI créées à la rentrée 2003 en France, d'une part, et en Bretagne, d'autre part, ainsi que le nombre de créations envisagées à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2004 en France ainsi qu'en Bretagne. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

L'accueil des élèves handicapés à l'école, au collège et au lycée constitue une des priorités du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La scolarisation de ces élèves s'effectue dans les établissements scolaires grâce à la mise en place de modalités adaptées d'intégration. Celles-ci peuvent prendre, lorsque les besoins de l'élève le nécessitent, une forme collective. Dans le second degré, c'est par la mise en place d'unités pédagogiques d'intégration (UPI) que l'intégration collective se réalise. Parmi les mesures nouvelles du plan pluriannuel en faveur de l'intégration des élèves handicapés au sein des établissements scolaires ordinaires figure l'ouverture de 1 000 unités pédagogiques d'intégration (UPI) au collège et au lycée au cours des cinq ans à venir. Un bilan précis de la situation nationale des UPI en 2003-2004 (nombre d'implantation par type d'UPI, prévisions d'ouverture pour la rentrée 2004) est actuellement en cours de réalisation. Néanmoins, des données actuellement disponibles, on peut considérer que pour l'année scolaire 2003-2004, près de 600 UPI scolarisaient environ 4 500 élèves à temps plein sur l'ensemble des niveaux collège, lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel. Pour l'académie de Rennes, 21 UPI (public) et 9 UPI (privé) étaient ouvertes pendant l'année scolaire 2003-2004. Les prévisions pour la rentrée 2004 font état de 26 UPI (public) et de 10 UPI (privé). Il appartient aux recteurs, dans le cadre de la politique qu'ils conduisent dans leur académie, de faire en sorte que le tissu des UPI et leur implantation dans chaque département soient suffisants et diversifiés pour être en mesure de répondre à l'ensemble des besoins recensés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43312

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5052

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7764